

RAPPORT N° 91/3-03
au Conseil Municipal**OBJET****CONSTRUCTION D'UN BASSIN D'APPRENTISSAGE A LA NATATION A LA BRETAGNE**

Dans le cadre des mesures nouvelles pour l'équipement des quartiers adoptées lors de la séance du 27 avril dernier, il est prévu la réalisation d'un bassin d'apprentissage à la natation à la Bretagne, à l'arrière de la Mairie Annexe.

Cet équipement de quartier destiné principalement aux scolaires et aux habitants du quartier en dehors des heures scolaires comprendra :

- un bassin d'apprentissage de 15 x 10 m, et de profondeur 1,20 m ;
- un bâtiment annexe comprenant deux unités collectives de vestiaires, un petit vestiaire avec cabines de change pour les maîtres, un local pour Maître Nageurs Sauveteurs et Infirmerie, un local matériel, un local technique.

La maîtrise d'oeuvre de cette opération a été confiée aux Architectes Catherine et Pierre ROSIER.

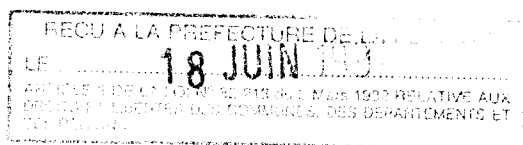
Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 500 000 F.

Les crédits nécessaires ont été prévus par Décisions Modificatives au Budget de 1991, au Chapitre 903 - Article 232.207.

Il vous est demandé :

- d'approuver ce projet,
- de m'autoriser à lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux, après achèvement des études ; à passer des marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/3-03
du Conseil Municipal
en séance du samedi 1er juin 1991

OBJET

CONSTRUCTION D'UN BASSIN D'APPRENTISSAGE A LA NATATION A LA BRETAGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/3-03 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commissions Sports, Travaux et Appels d'Offres, et Finances, précisant qu'une variante sera intégrée à l'appel d'offres, en vue de permettre l'accès de cet équipement à un plus large public : accroissement de la profondeur du bassin (sous réserve du non-dépassement de l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération) ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet de construction, avec variante possible, d'un bassin d'apprentissage à la natation à la Bretagne, à l'arrière de la Mairie Annexe (coût prévisionnel : 1 500 000 F / crédits inscrits au Chapitre 232-207 du Budget de 1991).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à lancer l'appel d'offres correspondant pour la réalisation des travaux après achèvement des études, à passer des marchés de travaux avec les entreprises retenues par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 14 JUIN 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

